

Retraites : regardons par le bon bout de la lorgnette !

Nous examinons la plupart des problèmes en utilisant un instrument conceptuel, un assemblage de lentilles intellectuelles que j'appellerai par commodité une « lorgnette ». S'agissant des retraites dites « par répartition », la lorgnette la plus communément employée est la traditionnelle ; comme nous allons le voir, cette lorgnette usuelle nous donne du fonctionnement des systèmes de retraite dits « par répartition » une image dont la fidélité n'est pas le point fort !

Le mensonge inhérent au principe de répartition

Les pensions servies par les assurances sociales et les complémentaires (dualité coûteuse en frais de gestion) ont en commun le principe dit « de répartition » : la loi nous dit que nous avons droit à de futures retraites parce que, durant notre activité professionnelle, nous cotisons pour payer mois après mois, ou trimestre après trimestre, les pensions de nos aînés. Mais en quoi ces versements préparent-ils les futures pensions ? Ils apurent la dette que les actifs ont envers les générations de leurs générations, ils ne préparent nullement l'avenir. Les actifs cotisent soi-disant pour leur propre retraite, mais en réalité, comme le disait Alfred Sauvy, ces cotisations dont le produit est reversé aux retraités ne servent à rien pour ce qui est de préparer les futures pensions de ceux qui les versent.

Sans doute faudrait-il préciser : elles ne servent à rien réellement, alors même qu'elles créent juridiquement des droits à pension future. Nos législateurs ont créé un droit positif abracadabrantesque selon lequel, dès lors que les personnes âgées sont prises en charge grâce aux cotisations des actifs, une mystérieuse et toute puissante divinité se chargerait de faire venir au monde des bébés en assez grand nombre pour réalimenter le moment venu la prise en charge des anciens cotisants. Notre droit positif, en matière de retraites, est une sorte de roman à l'eau de rose, une sorte de conte de fées, complètement déconnecté de la réalité.

Le vrai fonctionnement des retraites dites par répartition

Cette réalité est pourtant simple : les actifs font des apports en faveur des personnes âgées, leur remboursant ainsi, en quelque sorte, ce qu'elles ont reçu d'elles lorsqu'elles étaient à leur charge, et dans le même temps ils engendrent, entretiennent et forment de nouveaux êtres humains, qui ensuite leur seront redevables et leur renverront l'ascenseur en cotisant pour leurs pensions.

Le législateur a donc fait complètement fausse route quand il a permis le détournement de fonds réalistes, en ce qui concerne la France, en 1941 : Incapable d'assurer à la fois le versement des rentes dues aux anciens actifs et l'investissement requis pour préparer les futures pensions, le gouvernement de la France occupée a décidé que les sommes versées aux retraités grâce aux cotisations vieillesse donneraient droit à une créance sur les générations futures ! Cette monstruosité juridique est passée comme une lettre à la poste. Il faut dire à la charge du législateur français que bien d'autres pays se lançaient dans cette forme de cavalerie originaire en loi. Un mot magique, « répartition », a suffi pour donner statut légal à une construction juridique abracadabrantesque.

Il s'agit maintenant d'opérer un retour à la réalité. Depuis trois quarts de siècle, le système de pensions dites « par répartition » est dans la plupart des pays une monstruosité économique et juridique. Les législateurs ont pu pendant des décennies faire fonctionner des systèmes de retraite dans lesquels 1+1 n'est pas égal à 2, mais à 1 : le droit des retraites par répartition a mis en place une lorgnette magique qui permet d'assimiler des remboursements de dettes à des investissements. Mais cette magie arrive à épuisement : il est de moins en moins évident que les investissements dans la jeunesse se produiront à un rythme suffisant s'ils sont concurrencés par des créations massives de droits à pension auxquels correspond seulement une réalité - un capital humain - nettement plus modeste.

Depuis des décennies, dans les pays riches, la spoliation des investisseurs dans la jeunesse a été compensée par des gains de productivité très importants, et par un recours aux immigrants ; mais l'afflux de capital humain très « bon marché » ne durera pas indéfiniment. Un jour ou l'autre, il deviendra difficile de continuer à regarder le phénomène des retraites par le gros bout de la lorgnette : il faudra l'examiner en vraie grandeur, et faire preuve d'assez de lucidité pour avoir enfin recours à des législations respectueuses des réalités économiques, et plus précisément du théorème de Sauvy : « Nous ne préparons pas nos retraites par nos cotisations, mais par nos enfants ».